

LA MOTTE FLOTTANTE

Règlement intérieur pour la pêche.

- **Pêche au carnassier :**

(Brochet et black base) en **no kill**, la remise à l'eau est obligatoire toutes tailles confondues.



Techniques de pêche strictement interdites :

Pêche au vif (poisson vivant).
Pêche au mort posé et mort manié.
Pêche au drop shot.
Pêche à la traîne.



Techniques de pêche autorisées :

Pêche au lancer avec leurre artificiel ou cuillère.
Pêche à la mouche.

L'utilisation d'un bas de ligne en acier, fluorocarbone gros diamètre ou titane est obligatoire ainsi que l'utilisation d'hameçons sans ardillons.

L'utilisation d'outils facilitant le décrochage des poissons comme l'épuisette, la pince ou le bâillon reste fortement conseillée.

- **Pêche aux blancs :**

Pêche au bouchon ou à l'anglaise.
(Rotengles, chevennes, tanches, goujons, perches soleil, etc....)
Être équipé d'un dégorgeoir.
Avec interdiction de garder ses prises.

- **Ouverture et fermeture :**

La pêche est fermée les mois de décembre, janvier et février, la fermeture peut être avancée ou prolongée en fonction de l'état du lac.

Le lac servant de retenue d'eau pour l'agriculture, la pêche peut être stoppée si le niveau d'eau devient critique avec ces conséquences, manque d'oxygénation et température importante.

A respecter impérativement :

Ne pas pêcher ou naviguer dans la zone des $\pm 30m$ tout le long du camping, du snack bar et du parc matérialisé par des bouées.

Il est strictement interdit d'utiliser des moteurs thermiques sur le lac, seuls les moteurs électriques sont autorisés.

La pêche de nuit est interdite et est considérée comme du braconnage.

Il est formellement interdit de pêcher les carpes amour blanc ainsi que les écrevisses et les moules d'eau douce présentes dans le lac.

Carte de pêche du plan d'eau à prendre au bar, sa possession est obligatoire.

Des contrôles pourront être effectués à tout moment de la journée.

En cas de non-respect de ce règlement, le droit de pêche sur le plan d'eau pourra vous être retiré.

La direction.